Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID: 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(C.L.E.T.C)

Rapport d'évaluation

Séance de la C.L.E.T.C. du 17 octobre 2023

Transfert à la CARENE de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

<u>Préambule</u>

Le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dont le montant, basé sur celui de la Taxe Professionnelle auparavant perçue par les communes, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de la C.A.R.E.N.E a approuvé la création de cette Commission, en a fixé la composition à la suite de quoi chaque conseil municipal a désigné ses représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) parmi ses conseillers municipaux.

Les principes régissant l'évaluation des charges transférées sont posés par l'article 1609 nonies C du CGI :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 \$21

Publié le 12/12/2023

ID: 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE

d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Le transfert de compétences donnant lieu à évaluation dans le cadre du présent rapport concerne:

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire (missions du CLIC)

Par délibération en date du 28 juin 2022, la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARENE.

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette compétence comme intégrant les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nouvellement créé assurera les missions relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire comme précisé dans la délibération précitée du 04 avril 2023, soit les missions du CLIC Pilot'âge.

Pour rappel le CIAS est géré par un Conseil d'administration composé de 32 membres, dont 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération



A Evaluation des transferts de charges liés à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire (missions du CLIC)

Il y a donc lieu aujourd'hui d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert.

Selon les principes exposés en préambule, il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert.

Le tableau suivant retrace les dépenses des communes à ce titre sur les trois dernières années :

	2	2022	2	2021	2	020
Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2018)	Participation des communes sur la base de 2,85 €	Population 60 ans et plus (base Insee 2016)	Participation des communes sur la base de 2,85 €	Population 60 ans et plus (base Insee 2016)	Participation des communes sur la base de 2,85 €
Besné	532	1 516,20 €	498	1 419,30 €	498	1 419,30 €
La Chapelle des Marais	1069	3 046,65 €	980	2 793,00 €	980	2 793,00 €
Donges	1713	4 882,05 €	1682	4 793,70 €	1682	4 793,70 €
Montoir de Bretagne	1649	4 699,65 €	1606	4 577,10 €	1606	4 577,10 €
Pornichet	4496	12 813,60 €	4309	12 280,65 €	4309	12 280,65 €
St André des Eaux	1468	4 183,80 €	1384	3 944,40 €	1384	3 944,40 €
St Joachim	1164	3 317,40 €	1137	3 240,45 €	1137	3 240,45 €
St Malo de Guersac	883	2 516,55 €	829	2 362,65 €	829	2 362,65 €
Trignac	2031	5 788,35 €	1964	5 597,40 €	1964	5 597,40 €
Saint Nazaire	20601	58 712,85 €	19829	56 512,65 €	19829	56 512,65 €
TOTAL	35606	101 477,10 €	34218	97 521,30 €	34218	97 521,30 €

2 Les dépenses d'investissement

Il n'y a pas de dépenses d'investissement au titre de cette compétence.

B. Méthode de calcul proposée par la CLECT :

Il est proposé aux membres de la CLECT de partir sur cette même base et d'arrêter le montant pris sur l'AC au titre de l'année 2024 sur le montant versé sur l'année 2022, à savoir :

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2018)	Participation des communes sur la base de 2.85 €	
Besné	532	1516.20 €	
La Chapelle des Marais	1069	3046.65 €	
Donges	1713	4882.05 €	
Montoir de Bretagne	1649	4699.65 €	
Pornichet	4496	12813.60 €	
St André des Eaux	1468	4183.80 €	
St Joachim	1164	3317.40 €	
St Malo de Guersac	883	2516.55 €	
Trignac	2031	5788.35 €	
Saint Nazaire	20601	58712.85 €	
TOTAL	35607	101477.10 €	

Conclusion:

Compte tenu de ces éléments et après échanges des membres de la CLECT, il est proposé que les attributions de compensation au titre de la compétence CIAS pour l'année 2024 soit diminuées conformément au tableau ci-dessous pour chacune des communes.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Envoyé en prefecture le 11/12/2023 52LO

ID: 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2018)	Participation des communes sur la base de 2.85 €	
Besné	532	1516.20 €	
La Chapelle des Marais	1069	3046.65 €	
Donges	1713	4882.05 €	
Montoir de Bretagne	1649	4699.65 €	
Pornichet	4496	12813.60 €	
St André des Eaux	1468	4183.80 €	
St Joachim	1164	3317.40 €	
St Malo de Guersac	883	2516.55 €	
Trignac	2031	5788.35 €	
Saint Nazaire	20601	58712.85 €	
TOTAL	35607	101477.10 €	

<u>Avis</u>

Favorable à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la commission de la commission

Séance du Mardi 17 octobre 2023

Procès-Verbal de présence

Membres élus de la Commission	Présence / Excusé	Emargement	Absent mais convoqué
SAINT-NAZAIRE			
Titulaire : Xavier PERRIN Suppléant : Jean-Christophe LACELLE	- Excusé - Présent	de	
BESNE Titulaire : Sylvie CAUCHIE Suppléant : Ghislaine LAMBERT	- Présente	la lu	- Absente
LA CHAPELLE DES MARAIS Titulaire: Nicolas BRAULT HALGAND Suppléant: Bertrand PITON	- Excusé - Présent	3	
SAINT-ANDRE-DES-EAUX Titulaire: Guillaume DERVAL Suppléant: David NEUHAARD	- Présent - Excusé	1	_
PORNICHET Titulaire : Rémi RAHER Suppléant : Frédérique MARTIN	- Excusée		- Absent
DONGES Titulaire: Alice MARTIENNE Suppléant: Daniel SIMON	- Excusé	A	- Absente
TRIGNAC Titulaire : Dominique MAHE-VINCE Suppléant : Stanislas FONLUPT	- Excusée	./.	- Absent
SAINT-JOACHIM Titulaire: Marie-Anne HALGAND Suppléant: Raphaël SALAÜN	- Présente		- Absent
SAINT-MALO DE GUERSAC Titulaire : Laurette HALGAND Suppléant : Lydia MEIGNEN	- Présente	137	- Absente
MONTOIR-DE-BRETAGNE Titulaire: Pascal EVAIN Suppléant: Thierry NOGUET	- Excusé - Excusé		

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID: 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE

Signature des élus membres de la commission

Pour la commune de

BESNE

Pour la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS Pour la commune de

DONGES

Pour la commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE

Pour la commune de **PORNICHET**

Pour la commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX

Pour la commune de SAINT-JOACHIM

Pour la commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC

Pour la commune de **SAINT-NAZAIRE**

Pour la commune de TRIGNAC